

NOTE D'INFORMATION RELATIVE À L'OFFRE DE PRÊTS STANDARDISES SUBORDONNES AVEC FACULTE DE REMBOURSEMENT ANTICIPE OFFERTS PAR LES FILLES CUISINENT SRL POUR UN MONTANT TOTAL DE 300.000 EUR

Le présent document a été établi par LES FILLES CUISINENT SRL

LE PRÉSENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ÉTÉ VÉRIFIÉ OU APPROUVÉ PAR L'AUTORITÉ DES SERVICES ET MARCHÉS FINANCIERS.

Date de la note d'information : 21/10/2021

AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTES : L'INVESTISSEUR RISQUE D'ÉPROUVER DE GRANDES DIFFICULTÉS À VENDRE SA POSITION A UN TIERS AU CAS OÙ IL LE SOUHAITERAIT

Partie I - Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée

Description des principaux risques, spécifiques à l'offre concernée, et de leur effet potentiel sur l'émetteur, l'éventuel garant, l'éventuel sous-jacent et les investisseurs.

1.1. Risques liés à l'activité de LES FILLES CUISINENT SRL (LFC)

Les risques liés à l'exploitation et les risques financiers de LES FILLES CUISINENT comprennent :

- Le passage de petite activité mixte de production et distribution (ancien business model de l'actionnaire LES FILLES PLAISIRS CULINAIRES) à un outil de production de taille nettement plus important qui oblige à de nombreux changements d'habitudes de travail ainsi qu'aux contraintes liées à la certification AFSCA d'un préparateur culinaire.
- L'incertitude quant à la pleine reprise du secteur horeca, secteur particulièrement touché suite à la crise sanitaire, qui constitue une partie de la clientèle de LES FILLES CUISINENT. Le covid a eu un impact sur le planning initial de ce projet, impactant considérablement les exercices comptables 2020 et 2021 avec une perte reportée au 30/06/21 de 384.620,05€.
- Une demande insuffisante pour atteindre la taille critique à atteindre (volume de plats préparés) afin de lui permettre de rentrer dans ses frais fixes et donc atteindre son seuil de rentabilité ;
- Une demande insuffisante pour lui permettre de rentabiliser les investissements consentis dans le nouvel atelier de production.
- Le risque de liquidité dû à une augmentation du besoin en fonds de roulement ;
- Une tension sur les marges de ses plats préparés liées à la concurrence sur le marché ;
- Sa capacité à gérer la croissance projetée de son activité ;

Devant ces risques, les mesures d'atténuations sont les suivantes :

- Intégration verticale offerte par les actionnaires. Xavier Vanpoucke, via Les Terres de la Cala, est le un producteur de légumes bio de LFC. Färm, Brasserie 28 et LES FILLES PLAISIRS CULINAIRES comptent parmi les clients de LFC, convaincus par l'offre de produits bio de l'atelier ;
- Financement du fonds de roulement via un prêt de 100.000€ auprès de BRUSOC ;
- Prospection auprès de revendeurs bio afin de diversifier les sources de revenus. Les opportunités de développement sur ce marché, portée par la demande accrue des consommateurs finaux, sont nombreuses.
- Optimisation des processus de production via l'implémentation d'un ERP.

En outre, les risques suivants ont également été identifiés et sont décrits ci-dessous :

- Risques liés aux parties prenantes

Il est possible qu'un fournisseur, un sous-traitant, un assureur, un client, ou toute autre partie prenante ne respecte pas ses engagements et ne s'acquitte pas de ses obligations.

Il est également possible que, malgré la diligence dans la conclusion des différents accords et contrats relatifs à l'achat/vente de marchandises/produits finis, des désaccords apparaissent.

Dans de telles situations, tout sera mis en œuvre pour limiter l'impact sur l'activité de LFC. Néanmoins, cela pourrait affecter les performances financières de l'entreprise.

- Risque crédit relatif aux clients de LFC

LFC compte actuellement 48 clients. Deux clients (Färm, et Les Filles) devraient à terme représenter près des deux tiers du chiffre d'affaires de l'entreprise.

Dans le cadre de son activité courante (vente de plats biologiques), un défaut de paiement de clients affecterait les performances financières de LFC et par conséquent, sa capacité de remboursement.

Ce risque est néanmoins mitigé par le fait que LFC vérifie la solvabilité de ses clients.

- Risques liés à l'endettement de LFC

L'endettement de LFC devrait s'élever, à la clôture de cette offre, à 1.581.947,41 €, soit 59 % du total du bilan projeté. Le taux de fonds propres projeté devrait donc s'élever à 41 %.

Ce ratio d'indépendance financière relativement faible s'explique par les besoins financiers importants qu'ont nécessité la réalisation de l'investissement pour son nouvel atelier de production.

Ce projet a fait l'objet d'un plan financier démontrant la capacité à rembourser les différentes dettes de LFC grâce aux revenus liés à son activité. Il existe cependant un risque que ces revenus ne soient pas aussi élevés que prévu et que LFC ne soit pas en mesure de faire face au remboursement de ses différentes dettes.

1.2. Risques principaux propres à l'instrument de placement offert

- Remboursement anticipé

Dans le cadre du Prêt Proxi, l'émetteur est en droit de rembourser le prêt anticipativement au moyen d'un remboursement unique et total du solde dû en principal et intérêts.

- Non liquidité

La revente de la créance est très incertaine. Ecco Nova n'organise pas de marché secondaire. Il appartient aux investisseurs de trouver eux-mêmes un acquéreur le cas échéant. Il n'existe pas de méthode d'évaluation prédéfinie.

Les sommes prêtées sont immobilisées jusqu'au terme du prêt, le remboursement anticipé ne pourra pas être réclamé.

- Subordination liée au Prêt Proxi

Le prêt Proxi est subordonné, tant aux dettes existantes qu'aux dettes futures de l'emprunteur.

1.3. Ces risques peuvent affecter la solvabilité et la liquidité de l'émetteur ce qui expose les investisseurs aux effets potentiels suivants:

- Risque de perte partielle ou totale de capital

En cas d'ouverture d'une procédure de faillite, de réorganisation judiciaire ou de dissolution ou liquidation volontaire ou forcée de l'emprunteur et pour autant que l'emprunteur ne puisse rembourser de manière définitive tout ou partie du prêt en capital, l'investisseur pourra bénéficier d'un crédit d'impôt unique de 30% du montant du capital perdu définitivement (garantie publique dans le cadre du Prêt Proxi).

- Risque de défaut ou de différé de paiement des intérêts
- Toute hausse des taux d'intérêts pendant la durée d'immobilisation des sommes investies peut entraîner une perte d'opportunité

L'analyse de risque effectuée par Ecco Nova donne à l'émetteur un niveau de risque de 3 sur une échelle de 1 à 5. Les détails de ce scoring se trouvent en annexe de cette note d'information.

Il vous est recommandé de ne prêter que les montants correspondant à une fraction de votre épargne disponible.

Partie II – Informations concernant l'émetteur et l'offreur des instruments de placement

A. Identité de l'émetteur

1°	Dénomination sociale	LES FILLES CUISINENT
	Forme juridique	SRL
	Numéro d'entreprise	0738.573.242
	Pays d'origine	Belgique
	Adresse	Chaussée de Waterloo 1250 1180 Uccle
	Site internet	https://www.lesfilles.be/fr/
2°	Description des activités de l'émetteur	<ul style="list-style-type: none"> • Production culinaire biologique et artisanale, via un atelier de production situé au Quartier Vivier d'Oie à Uccle. • Fournisseur de plats biologiques : <ul style="list-style-type: none"> ○ Sites Horeca LES FILLES ; ○ Magasin bio Färm ; ○ Revendeurs bio indépendants ; ○ Clients Horeca.
3°	Identité des personnes détenant plus de 5% du capital de l'émetteur et hauteur (en	% actions

	pourcentage du capital) des participations détenues par ceux-ci	<table border="1"> <tr> <td>LES FILLES PLAISIRS CULINAIRES SRL</td> <td>50,03%</td> </tr> <tr> <td>FÄRM.COOP</td> <td>3,85%</td> </tr> <tr> <td>SCALE UP SCRL</td> <td>23,09%</td> </tr> <tr> <td>Xavier VANPOUCKE</td> <td>23,03%</td> </tr> </table>	LES FILLES PLAISIRS CULINAIRES SRL	50,03%	FÄRM.COOP	3,85%	SCALE UP SCRL	23,09%	Xavier VANPOUCKE	23,03%
LES FILLES PLAISIRS CULINAIRES SRL	50,03%									
FÄRM.COOP	3,85%									
SCALE UP SCRL	23,09%									
Xavier VANPOUCKE	23,03%									
4°	<p>Concernant les opérations conclues entre l'émetteur et les personnes visées au 3° et/ou des personnes liées autres que des actionnaires:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la nature et le montant de toutes les opérations concernées qui — considérées isolément ou dans leur ensemble — sont importantes pour l'émetteur. Lorsque les opérations n'ont pas été conclues aux conditions du marché, expliquer pourquoi. Dans le cas de prêts en cours, y compris des garanties de tout type, indiquer le montant de l'encours; - le montant ou le pourcentage pour lequel les opérations concernées entrent dans le chiffre d'affaires de l'émetteur ; <p>ou une déclaration négative appropriée</p>	Prêt de LES FILLES PLAISIRS CULINAIRES SRL à LES FILLES CUISINENT à hauteur de 30.000€.								
5°	Identité des membres de l'organe légal d'administration de l'émetteur (mention des représentants permanents en cas d'administrateurs ou gérants personnes morales), des membres du comité de direction et des délégués à la gestion journalière	<p><u>Conseil d'administration :</u> Line COUVREUR : Administrateur ; André VANHECKE : Administrateur ; Amaury DE LANNOY : Administrateur ; Xavier VANPOUCKE : Administrateur ; FÄRM COOP, représenté directement ou indirectement par Jean-David COUDERC : Administrateur ; SCALE UP, représenté directement ou indirectement par Stéphane CHARLIER : Administrateur.</p> <p><u>Comité de direction :</u> Line COUVREUR André VAN HECKE Olivier DELSART</p>								
6°	Concernant l'intégralité du dernier exercice, le montant global de la Rémunération des personnes visées au 5°, de même que le montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages, ou une déclaration négative appropriée	Pas de rémunération d'administrateur sur l'exercice clôturé au 31/12/2020.								
7°	Concernant les personnes visées au 5°, mention de toute condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse, ou une déclaration négative appropriée	Les personnes visées au 5° ne font l'objet d'aucune condamnation visé à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.								
8°	Description des conflits d'intérêts entre l'émetteur et les personnes visées au 3° au 5°, ou avec d'autres parties liées, ou une déclaration négative appropriée	Il n'existe aucun conflit d'intérêt entre l'émetteur et les personnes visées au 3°, 5° ou d'autres parties liées.								

9°	Le cas échéant, identité du commissaire	/
----	---	---

B. Informations financières concernant l'émetteur

1°	Dans le cas où les comptes d'un ou des deux exercices n'ont pas été audités conformément à l'article 13, §§ 1er ou 2, 1° de la loi du [...] 2018, la mention suivante : « <i>Les présents comptes annuels relatifs à l'exercice XX n'ont pas été audités par un commissaire et n'ont pas fait l'objet d'une vérification indépendante.</i> »	Les présents comptes annuels relatifs à l'exercice 2020 n'ont pas été audités par un commissaire et n'ont pas fait l'objet d'une vérification indépendante.
2°	Déclaration de l'émetteur attestant que, de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant au regard de ses obligations sur les douze prochains mois ou, dans la négative, expliquant comment il se propose d'apporter le complément nécessaire	La société LES FILLES CUISINENT SRL atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant au regard de ses obligations sur les douze prochains mois sous réserve d'une recapitalisation.
3°	Déclaration sur le niveau des capitaux propres et de l'endettement (qui distingue les dettes cautionnées ou non et les dettes garanties ou non) à une date ne remontant pas à plus de 90 jours avant la date d'établissement du document. L'endettement inclut aussi les dettes indirectes et les dettes éventuelles	La société LES FILLES CUISINENT SRL déclare que ses capitaux propres s'élèvent à 827.071,04 € et son endettement à 1.242.325,34 € au 31/07/2021. Les dettes sont réparties comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • 0 € de dettes bancaires à plus d'un an • 0 € d'autres dettes subordonnées • 1.240.325,34 € de dettes à un an au plus. Ces dettes sont réparties comme suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ Bancaire et autres dettes : 878.815 € ○ Dettes commerciales : 334.351,47 € ○ Dettes fiscales; salariales et sociales : 27.158,87 € • 2.000 € de comptes de régularisation
4°	Tout changement significatif de la situation financière ou commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice auquel ont trait les comptes annuels visés au 1° ci-dessus, ou déclaration négative appropriée	<ul style="list-style-type: none"> • 1 crédit octroyé par la banque BELFIUS à hauteur de 600.000 € pour la transformation/rénovation du bâtiment (atelier de production). • 1 crédit octroyé par la banque BELFIUS à hauteur de 150.000 € pour l'achat d'équipement professionnel pour l'atelier de production • 1 crédit octroyé par BRUSOC à hauteur de 100.000 € pour la reconstitution du fonds de roulement de LES FILLES CUISINENT.

C. Identité de l'offreur

1°	Dénomination sociale	Ecco Nova
	Forme juridique	SRL
	Numéro d'entreprise	BE.0649.491.214
	Pays d'origine	Belgique
	Adresse	Clos Chanmurly 13

		4000 Liège
	Site internet	www.econova.com
2°	Description des relations éventuelles entre l'offreur et l'émetteur	Ecco Nova est mandatée par l'émetteur pour commercialiser les instruments de placement faisant l'objet de la présente note d'information. Ecco Nova perçoit pour ce faire une commission proportionnelle au montant effectivement levé (success fee).

Partie III - Informations concernant l'offre des instruments de placement

A. Description de l'offre

1°	Montant maximal pour lequel l'offre est effectuée	300.000 €
2°	Montant minimal pour lequel l'offre est effectuée (seuil de réussite)	150.000 €
	Montant minimal de souscription par investisseur	500 €
	Montant maximal de souscription par investisseur	75.000 € Durant les périodes imposables 2020 et 2021, le montant total en principal prêté ou mis à disposition par un prêteur dans le cadre d'un ou plusieurs nouveaux prêts Proxi au cours d'une même année civile n'excède pas 75.000 euros (dispositions temporaires en raison de la crise sanitaire du COVID-19).
3°	Prix total des instruments de placement offerts	Propre à chaque investisseur, entre 500 € et 75.000 € par tranches de 500 € majorés des frais de souscription de 15€ TTC. Le paiement est à réaliser au moment de l'émission de l'instrument de placement. Les instructions de paiement sont envoyées à l'investisseur au moment de sa souscription en ligne. Dans l'éventualité d'une sursouscription, l'émetteur se réserve le droit d'annuler les créances ayant été conclues au-delà du montant à financer (300.000 euros). L'annulation des créances sera établie sur base du principe « Premier arrivé, premier servi ». En cas d'annulation, si le montant d'investissement et les frais administratifs ont été payé par l'investisseur, l'investisseur sera intégralement remboursé de son capital et des frais administratifs.

		Les fonds seront maintenus sur un compte dédié jusqu'à ce que les conditions suspensives reprises à la partie V soient rencontrées.
4°	Calendrier de l'offre	
	Date d'ouverture de l'offre	22/10/2021 à midi.
	Date de clôture de l'offre	19/11/2021 à 23h59 - Toutefois, si le montant total de l'offre n'est pas atteint à cette date mais que le seuil de réussite fixé à 150.000 € est atteint, l'offre sera prolongée jusqu'au 10/12/2021 à 23h59. Si le seuil de réussite n'est pas atteint le 19/11/2021, les fonds levés seront restitués aux investisseurs. Enfin, l'offre sera clôturée anticipativement si le montant maximal est atteint avant cette date.
	Date d'émission des instruments de placement	Les instruments de placement sont émis le jour de la souscription de chaque investisseur
5°	Frais à charge de l'investisseur	15€TVAC. 0€ pendant les premières 48h, soit entre le 22/10/21 (midi) et le 24/10/21 (midi). Il s'agit de frais de souscription uniques. Aucun autre frais de gestion ne sera dû.

B. Raisons de l'offre

1° Description de l'utilisation projetée des montants recueillis ;

Les fonds levés dans le cadre de cette offre seront affectés :

- À l'optimisation des flux de production (appel à expertises externes) ;
- A l'investissement dans un outil informatique adapté et ses développements spécifiques sur mesure (Odo) ;
- A la prospection et au déploiement commercial au-delà de la région du grand Bruxelles ;
- A un complément d'investissement en matériel de cuisine.

2° Détails du financement de l'investissement ou du projet que l'offre vise à réaliser ; caractère suffisant ou non du montant de l'offre pour la réalisation de l'investissement ;

Le montant total de l'investissement est de 300.000€.

3° le cas échéant, autres sources de financement pour la réalisation de l'investissement ou du projet considéré.

La source de financement de l'investissement est la suivante :

- Crowdfunding Ecco Nova : 300.000€

Si la totalité des fonds n'était pas levée mais que le seuil de réussite de 150.000€ était bien atteint, LES FILLES CUISINENT sollicitera ses actionnaires en vue d'une augmentation de capital pour le complément.

Partie IV - Informations concernant les instruments de placement offerts

A. Caractéristiques des instruments de placement offerts

1°	Nature et catégorie des instruments de placement	Contrats de prêt subordonnés standardisés avec faculté de remboursement anticipé
2°	Devise, dénomination et valeur nominale	Euros, la valeur nominale de chaque souscription est égale au montant prêté par chaque investisseur
3°	Date d'échéance	La dernière annuité sera versée le 15/12/2026
	Durée de l'instrument de placement	5 ans
	Modalités de remboursement	<p>Le remboursement du capital se fait par amortissements constants payés à terme échu, avec franchise en capital lors de la première année, conformément au tableau d'amortissement ci-dessous, sous réserve d'application de la subordination.</p> <p>Le montant total du prêt et des éventuels intérêts ou la somme restant à payer en cas d'échéances déjà versées, sera exigible par anticipation, immédiatement, notamment en cas de :</p> <ul style="list-style-type: none">• Cessation d'activité de l'émetteur, et ce, pour quelque raison que ce soit ;• Dissolution de la structure juridique de l'émetteur ;• Non-respect de l'un des engagements pris par l'émetteur aux termes du contrat ayant une incidence sur sa capacité de remboursement. <p>En cas d'exigibilité anticipée, le Contrat sera résilié automatiquement.</p>
4°	Rang des instruments de placement dans la structure de capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité	Le remboursement du prêt Proxi est subordonné, tant aux dettes existantes qu'aux dettes futures de l'emprunteur.
5°	Éventuelles restrictions au libre transfert des instruments de placement	Il n'existe aucune restriction au libre transfert des instruments de placement. Cependant, Ecco Nova n'organise pas de marché secondaire.
6°	Taux d'intérêt annuel	<p>Le taux d'intérêt brut est fixe et s'élève à 1,75%.</p> <p>Les intérêts commencent à courir le 15/12/2021 et sont soumis à une période de grâce entre le moment de la souscription et cette date.</p> <p>Si l'investisseur est assujéti à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, tel que localisé dans la Région de Bruxelles-</p>

		<p>Capitale conformément à l'article 5/1, § 2, de la Loi spéciale de Financement, Il peut bénéficier d'un crédit d'impôt annuel de 4% les 3 premières années puis de 2,5 % les années restantes.</p> <p>Le précompte mobilier s'applique sur les intérêts perçus pour les prêts réalisés par des personnes physiques dont la résidence fiscale est en Belgique.</p> <p>Cette taxe s'élève actuellement à 30 %, est prélevée à la source et est libératoire, cela signifie que l'investisseur ne doit pas la déclarer dans sa déclaration à l'impôt des personnes physiques.</p>
7°	Le cas échéant, politique de dividende	Non applicable
8°	Dates de paiement de l'intérêt ou de la distribution du dividende	Les intérêts sont payés conformément au tableau d'amortissement ci-dessous, sous réserve d'application de la subordination.
9°	Le cas échéant, négociation des valeurs mobilières sur un MTF	Non applicable



ECHEANCIER DE REMBOURSEMENT

Montant emprunté	€ 1.000
Durée (années)	5
Taux	1,75%
Type de remboursement	Amortissements constants

Échéance	Annuité	Intérêts	Capital remboursé	Solde restant dû
0				€ 1.000
1	€ 17,50	€ 17,50	€ 0,00	€ 1.000,00
2	€ 267,50	€ 17,50	€ 250,00	€ 750,00
3	€ 263,13	€ 13,13	€ 250,00	€ 500,00
4	€ 258,75	€ 8,75	€ 250,00	€ 250,00
5	€ 254,38	€ 4,38	€ 250,00	€ 0,00
TOTAL	€ 1.061,25	€ 61,25	€ 1.000,00	

Échéancier de remboursement indicatif pour un investissement de 1.000€ (les intérêts sont bruts)

Partie V – TOUT AUTRE RENSEIGNEMENT IMPORTANT ADRESSÉ ORALEMENT OU PAR ÉCRIT À UN OU PLUSIEURS INVESTISSEURS

A. Condition suspensive

Le Contrat est soumis à la condition suspensive suivante :

1) Condition suspensive liée au seuil de réussite de la levée de fonds:

Si la totalité du montant de la Levée de fonds (telle que définie à l'article 2 des conditions générales d'utilisation du site ECCO NOVA) n'a pas intégralement été souscrite le 19/11/2021 à 23h59, les Investissements déjà versés sur le compte bloqué au nom du Porteur de projet seront remboursés aux investisseurs. Cependant, si la somme de 150.000€ a été réunie, les fonds récoltés seront mis à disposition du Porteur de projet et la campagne sera prolongée jusqu'au 10/12/2021 à 23h59.

Les fonds seront mis à disposition du porteur de projet si l'ensemble des conditions suspensives sont levées dans le délai imparti. Dans le cas contraire, les investissements et les frais administratifs déjà versés sur le compte bloqué au nom du Porteur de projet seront remboursés aux investisseurs.

B. Dispositions pratiques relatives au Prêt Proxi

Lors de la souscription sur Ecco Nova, les investisseurs obtiendront un contrat de prêt pro-forma. Ecco Nova enregistrera les prêts auprès de Finance.brussels. Afin d'activer définitivement l'avantage fiscal, les investisseurs devront signer le contrat de prêt définitif émanant de Finance.brussels. Ecco Nova assurera le suivi et la gestion de ces démarches en bonne collaboration avec les investisseurs.

C. Conditions requises pour que l'investisseur puisse être éligible aux avantages fiscaux du Prêt Proxi

A la date de conclusion du prêt Proxi, l'investisseur remplit les conditions suivantes :

- L'investisseur est une personne physique qui conclut le prêt Proxi en dehors du cadre de ses activités commerciales ou professionnelles;
- L'investisseur n'est pas un employé de l'emprunteur;
- Si l'emprunteur est un indépendant, l'investisseur ne peut pas être le conjoint ou le cohabitant légal de l'emprunteur; et
- Si l'emprunteur est une personne morale, l'investisseur ne peut pas être actionnaire de cette personne morale, ni être nommé ou agir en tant qu'administrateur, gérant ou en tant que détenteur d'un mandat similaire au sein de cette personne morale. Le conjoint ou la conjointe ou le cohabitant légal ou la cohabitante légale du prêteur ne peut pas non plus être actionnaire ou être nommé ou agir en tant qu'administrateur, gérant ou détenteur d'un mandat similaire au sein de la personne morale emprunteur.

Pendant toute la durée du prêt Proxi, l'investisseur ne peut pas être emprunteur d'un autre prêt Proxi.

L'investisseur est assujéti à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, tel que localisé dans la Région de Bruxelles-Capitale.

ANNEXES

Comptes annuels de la société LES FILLES CUISINENT SRL pour l'exercice 2020

Analyse de risque détaillée

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de pouvoirs spéciaux n° 2020/045 du 19 juin 2020 relatif au prêt Proxi

**SUPPLEMENT A LA NOTE D'INFORMATION RELATIVE À L'OFFRE DE PRÊTS STANDARDISES
SUBORDONNES AVEC FACULTE DE REMBOURSEMENT ANTICIPE OFFERTS PAR LES FILLES CUISINENT SRL
POUR UN MONTANT TOTAL DE 300.000EUR**

**LE PRÉSENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ÉTÉ VÉRIFIÉ OU APPROUVÉ PAR
L'AUTORITÉ DES SERVICES ET MARCHÉS FINANCIERS.**

**AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON
INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.**

**LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTES : L'INVESTISSEUR RISQUE D'ÉPROUVER DE
GRANDES DIFFICULTÉS À VENDRE SA POSITION A UN TIERS AU CAS OÙ IL LE SOUHAITERAIT**

Le 18 novembre 2021

Introduction

Le présent document a été établi par LES FILLES CUISINENT SRL.

Le présent document est un supplément à la Note d'information du 21 octobre 2021 relative à l'offre publique de prêts standardisés subordonnés avec faculté de remboursement anticipé (la « **Note d'information** ») et doit être lu conjointement avec la Note d'information.

Contexte et objet du présent document

Le 21 octobre 2021, LES FILLES CUISINENT SRL a publié une Note d'information en tant que société émettrice d'une offre de prêts standardisés subordonnés avec faculté de remboursement anticipé pour un montant total de 300.000 EUR.

Ce supplément a pour objet d'informer les investisseurs que :

- La date de clôture de l'offre est postposée au 15 décembre 2021 ;
- Le seuil de réussite¹ de l'offre est désormais fixé à 0 EUR.
- Le montant maximal² de l'offre est désormais fixé à 100.000 EUR.
- Les sources de financement de l'investissement sont désormais :
 - Crowdfunding Ecco Nova : 100.000 EUR ;
 - Augmentation de capital via les actionnaires historiques de LES FILLES CUISINENT SRL : 200.000 EUR.

Si la totalité des fonds n'était pas levée mais que le seuil de réussite de 0 EUR était bien atteint à la date de clôture de l'offre (15/12/2021), LES FILLES CUISINENT SRL compléteront ce financement via l'augmentation de capital de 400.000 EUR effectuée en Novembre 2021.

Cette modification n'a pas de conséquence sur les principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts décrits dans la Note d'information.

Droit de révocation

¹ Dans la Note d'Information du 21 octobre 2021, le seuil de réussite était fixé à 150.000 EUR.

² Dans la Note d'Information du 21 octobre 2021, le montant maximal de l'offre était fixé à 300.000 EUR.

Conformément à l'article 15 de la loi du 11 juillet 2018 relative aux offres au public d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés, les investisseurs qui ont investi avant la publication de ce Supplément ont le droit de révoquer leur acceptation pendant deux jours ouvrables après la publication de ce supplément, soit au plus tard le 23 novembre 2021.

L'investisseur qui souhaite exercer son droit de révocation doit en informer LES FILLES CUISINENT SRL par email avant l'expiration du délai à l'adresse compta@lesfillescuisinent.be. Le montant payé sera remboursé sans intérêts dans les 10 jours ouvrables suivant la réception par LES FILLES CUISINENT SRL du courrier électronique de l'investisseur et sera effectué sur le compte renseigné au moment du paiement par l'investisseur dans son compte utilisateur sur la plateforme Ecco Nova.

23	13/08/2021	BE 0738.573.242	18	EUR		
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	21481.00150	A-app 1.1

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination: **Les Filles Cuisinent**
 Forme juridique: Société à responsabilité limitée
 Adresse: Chaussée de Waterloo N°: 1250 Boîte:
 Code postal: 1180 Commune: Uccle
 Pays: Belgique
 Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de: Bruxelles, francophone
 Adresse Internet:
 Numéro d'entreprise: BE 0738.573.242
 Date de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts. 04-01-2021

COMPTES ANNUELS EN EUROS approuvés par l'assemblée générale du 27-04-2021
 et relatifs à l'exercice couvrant la période du 01-12-2019 au 31-12-2020
 Exercice précédent du - au -

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:
 A-app 6.5, A-app 6.6, A-app 6.7, A-app 7.1, A-app 7.2, A-app 8, A-app 9, A-app 10, A-app 11, A-app 13, A-app 14, A-app 15, A-app 16, A-app 17

N°	BE 0738.573.242		A-app 2.1
----	-----------------	--	-----------

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS
ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION
CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION
OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

COUVREUR Line

Chaussée de Forest 62/2
1060 Saint-Gilles
BELGIQUE

Début de mandat: 01-12-2019

Administrateur

DE LANNOY Amaury

Drève du Château 1
7910 Anvaing
BELGIQUE

Début de mandat: 01-12-2019

Administrateur

VANHECKE André

Rue Groeselenberg 57-F21
1180 Uccle
BELGIQUE

Début de mandat: 01-12-2019

Administrateur

VANPOUCKE Xavier

Chemin de la Bruyere 20
1473 Glabais
BELGIQUE

Début de mandat: 01-12-2019

Administrateur

FÄRM COOP

BE 0639.799.033
Avenue des Lauriers 17
1150 Woluwe-Saint-Pierre
BELGIQUE

Administrateur

Représenté directement ou indirectement par:

COUDERC Jean-David

Avenue des Lauriers 17
1150 Woluwe-Saint-Pierre
BELGIQUE

SCALE UP

BE 0447.999.151
Rue du Gruyer 50

N°	BE 0738.573.242		A-app 2.1
----	-----------------	--	-----------

1170 Watermael-Boitsfort
BELGIQUE
Début de mandat: 01-12-2019

Administrateur

Représenté directement ou indirectement par:

CHARLIER Stéphane
Rue du Gruyer 50
1170 Watermael-Boitsfort
BELGIQUE

N°	BE 0738.573.242		A-app 2.2
----	-----------------	--	-----------

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société*,
- B. L'établissement des comptes annuels*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)
TFRS ACCOUNTANCY BV BE 0479.783.378 Kleinewinkellaan 16 1853 Strombeek-Bever BELGIQUE	50.759.389	B

* Mention facultative.

N°	BE 0738.573.242		A-app 3.1
----	-----------------	--	-----------

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20	6.152	
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	1.029.109	
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21	613.565	
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	415.145	
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23	394.602	
Mobilier et matériel roulant		24		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26	20.543	
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28	399	
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	341.754	
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	68.229	
Créances commerciales		40	16.546	
Autres créances		41	51.683	
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	272.775	
Comptes de régularisation		490/1	750	
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	1.377.015	

N°	BE 0738.573.242	A-app 3.2
----	-----------------	-----------

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES				
Apport		10/15	1.190.284	
Disponibles		10/11	1.302.500	
Indisponibles		110		
Plus-values de réévaluation		111	1.302.500	
Réserves		12		
Réserves indisponibles		13		
Réserves statutairement indisponibles		130/1		
Acquisition d'actions propres		1311		
Soutien financier		1312		
Autres		1313		
Réserves immunisées		1319		
Réserves disponibles		132		
Bénéfice (Perte) reporté(e)		133		
	(+)/(-)	14	-112.216	
Subsides en capital		15		
Avance aux associés sur la répartition de l'actif net		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5		
Impôts différés		168		
DETTES		17/49	186.731	
Dettes à plus d'un an	6.3	17		
Dettes financières		170/4		
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		172/3		
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	6.3	42/48	184.731	
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	171.382	
Fournisseurs		440/4	171.382	
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	13.350	
Impôts		450/3	183	
Rémunérations et charges sociales		454/9	13.166	
Autres dettes		47/48		
Comptes de régularisation		492/3	2.000	
TOTAL DU PASSIF		10/49	1.377.015	

N°	BE 0738.573.242	A-app 4
----	-----------------	---------

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute (+)/(-)		9900	-36.489	
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
Chiffre d'affaires		70		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)		62	68.333	
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	5.858	
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)		635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8	1.058	
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)		9901	-111.738	
Produits financiers	6.4	75/76B	85	
Produits financiers récurrents		75	85	
Dont: subsides en capital et en intérêts		753		
Produits financiers non récurrents		76B		
Charges financières	6.4	65/66B	562	
Charges financières récurrentes		65	562	
Charges financières non récurrentes		66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)		9903	-112.216	
Prélèvement sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat (+)/(-)		67/77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)		9904	-112.216	
Prélèvement sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)		9905	-112.216	

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	9906	-112.216	
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	-112.216	
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P		
Prélèvement sur les capitaux propres		791/2		
Affectation aux capitaux propres		691/2		
à l'apport		691		
à la réserve légale		6920		
aux autres réserves		6921		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	14	-112.216	
Intervention des associés dans la perte		794		
Bénéfice à distribuer		694/7		
Rémunération de l'apport		694		
Administrateurs ou gérants		695		
Travailleurs		696		
Autres allocataires		697		

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8059P	XXXXXXXXXX	
8029	613.650	
8039		
8049		
8059	613.650	
8129P	XXXXXXXXXX	
8079	85	
8089		
8099		
8109		
8119		
8129	85	
21	613.565	

N°	BE 0738.573.242	A-app 6.1.2
----	-----------------	-------------

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169	420.918	
Cessions et désaffectations	8179		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199	420.918	
Plus-values au terme de l'exercice	8259P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8249		
Plus-values au terme de l'exercice	8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actés	8279	5.773	
Repris	8289		
Acquis de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309		
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329	5.773	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	22/27	415.145	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8365	399	
Cessions et retraits	8375		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8385		
Autres mutations	(+)/(-) 8386		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395	399	
Plus-values au terme de l'exercice	8455P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8415		
Acquises de tiers	8425		
Annulées	8435		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8445		
Plus-values au terme de l'exercice	8455		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8475		
Reprises	8485		
Acquises de tiers	8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8505		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8515		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525	0	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice	(+)/(-) 8545		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	28	<u>399</u>	

N°	BE 0738.573.242		A-app 6.2
----	-----------------	--	-----------

ETAT DE L'APPORT

Actions propres

Détenues par la société elle-même
 Nombre d'actions correspondantes
 Détenues par ses filiales
 Nombre d'actions correspondantes

Codes	Exercice
8722	0
8732	0

N°	BE 0738.573.242		A-app 6.3
----	-----------------	--	-----------

ETAT DES DETTES

VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année

Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir

DETTES GARANTIES

Dettes garanties par les pouvoirs publics belges

Dettes financières

Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées

Autres emprunts

Dettes commerciales

Fournisseurs

Effets à payer

Acomptes sur commandes

Dettes salariales et sociales

Autres dettes

Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges

Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société

Dettes financières

Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées

Autres emprunts

Dettes commerciales

Fournisseurs

Effets à payer

Acomptes sur commandes

Dettes fiscales, salariales et sociales

Impôts

Rémunérations et charges sociales

Autres dettes

Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société

Codes	Exercice
42	
8912	
8913	
8921	
891	
901	
8981	
8991	
9001	
9011	
9021	
9051	
9061	
8922	
892	0
902	
8982	
8992	
9002	
9012	
9022	
9032	
9042	0
9052	
9062	

N°	BE 0738.573.242		A-app 6.4
----	-----------------	--	-----------

RÉSULTATS

PERSONNEL

Travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

Produits non récurrents

Produits d'exploitation non récurrents

Produits financiers non récurrents

Charges non récurrentes

Charges d'exploitation non récurrentes

Charges financières non récurrentes

RÉSULTATS FINANCIERS

Intérêts portés à l'actif

Codes	Exercice	Exercice précédent
9087	9,2	
76		
76A		
76B		
66		
66A		
66B		
6502	0	

N°	BE 0738.573.242		A-app 6.8
----	-----------------	--	-----------

RÈGLES D'ÉVALUATION

I. Principes généraux

Les règles d'évaluation sont établies conformément à l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et associations.

Les règles d'évaluation n'ont pas été modifiées dans leur énoncé ou leur application par rapport à l'exercice précédent.

Le compte de résultats n'a pas été influencé de façon importante par des produits ou des charges imputables à un exercice antérieur.

II. Règles particulières

Frais de restructuration:

Au cours de l'exercice, des frais de restructuration n'ont pas été portés à l'actif.

Immobilisations corporelles:

Des immobilisations corporelles n'ont pas été réévaluées durant l'exercice.

Amortissements actés pendant l'exercice

Frais d'établissement:

L - NR - 0,00% - 10,00% - 0,00% - 0,00%

Immobilisations incorporelles:

L - NR - 0,00% - 14,29% - 0,00% - 0,00%

Bâtiments industriels, administratifs ou commerciaux:

L - NR - 10,00% - 10,00% - 0,00% - 0,00%

Installations, machines et outillage:

L - NR - 10,00% - 20,00% - 0,00% - 0,00%

Matériel roulant:

L - NR - 20,00% - 25,00% - 0,00% - 0,00%

Matériel de bureau et mobilier:

L - NR - 10,00% - 33,00% - 0,00% - 0,00%

Autres immobilisations corporelles:

L - NR - 10,00% - 20,00% - 0,00% - 0,00%

Immobilisations financières:

Des participations n'ont pas été réévaluées durant l'exercice.

N°	BE 0738.573.242		A-app 6.9
----	-----------------	--	-----------

AUTRES INFORMATIONS À COMMUNIQUER DANS L'ANNEXE

L'assemblée générale s'est réunie pour délibérer et décider de la continuité de l'entreprise

L'organe d'administration est convaincu que l'entreprise a encore de réelles perspectives. Par conséquent, les mesures visant à garantir la continuité de la société seront soumises à l'assemblée générale.

Mesures envisagées afin d'assurer la continuité de la société:

Le plan opérationnel pour l'exercice suivant montre un résultat d'exploitation stable et un bénéfice d'exploitation positif.

En espérant évidemment que les retombées du Corona ne pèsent pas trop lourd dans les comptes d'exploitation et que le magnifique nouvel outil de production soit le plus productif possible.

N°	BE 0738.573.242		A-app 12
----	-----------------	--	----------

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend la société:

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP)	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP)	
		(exercice)	(exercice)	(exercice)	(exercice précédent)	
Nombre moyen de travailleurs	100	1,8	8,1	9,2	ETP	ETP
Nombre d'heures effectivement prestées	101	1.414	1.089	2.503	T	T
Frais de personnel	102	35.884	27.787	63.671	T	T

A la date de clôture de l'exercice	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs	105	2	9	10,1
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	2	9	10,1
Contrat à durée déterminée	111			
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120	0	4	3,5
de niveau primaire	1200			
de niveau secondaire	1201		4	3,5
de niveau supérieur non universitaire	1202			
de niveau universitaire	1203			
Femmes	121	2	5	6,6
de niveau primaire	1210			
de niveau secondaire	1211	1	4	5
de niveau supérieur non universitaire	1212			
de niveau universitaire	1213	1	1	1,6
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130			
Employés	134			
Ouvriers	132	2	9	10,1
Autres	133			

N°	BE 0738.573.242		A-app 12
----	-----------------	--	----------

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTRÉES

Nombre de travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

SORTIES

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205	2	9	10,1
305			

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour la société

dont coût brut directement lié aux formations

dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs

dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour la société

Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour la société

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801		5811	
5802		5812	
5803		5813	
58031		58131	
58032		58132	
58033		58133	
5821		5831	
5822		5832	
5823		5833	
5841		5851	
5842		5852	
5843		5853	

ANALYSE DE RISQUE

Critères	Valeur	Ranking	Poids	Commentaires
Analyse financière de l'entreprise				
Taux de fonds propres projeté	33,7%	4	6	Subside compris! 0 à 10% = 1 ; 10,1 à 20% = 2 ; 20,1 à 30% = 3 ; 30,1 à 40% = 4 ; +40% = 5
Ratio Fonds Propres / Quasi Fonds Propres projeté	72,8%	5	6	0 à 25% = exclusion ; 25 à 35% = 1 ; 36 à 45% = 2 ; 46 à 55% = 3 ; 56 à 65% = 4 ; +66% = 5
Rentabilité de l'actif au 31/12/2020	Perte de 112.216 euros au 31/12/2020	1	4	Jusqu'à 0% = 1 ; 0 à 3% = 2 ; 3 à 5% = 2 ; 5 à 8% = 3 ; 8 à 10% = 4 ; +10% = 5
Marge brute au 31/12/2020	Marge brute de - 111.738 euros au 31/12/20	1	5	Jusqu'à 10% = 1 ; 10 à 20% = 2 ; 20% à 30% = 3 ; 30% à 50% = 4 ; +50% = 5
Current Ratio au 31/12/20	0,22	1	3	Jusqu'à 1 = 1 ; 1 à 1,2 = 2 ; 1,2 à 1,5 = 3 ; 1,5 à 1,8 = 4 ; +1,8 = 5
Evolution du Chiffre d'affaires				Non applicable
Analyse qualitative de l'entreprise et de son marché				
Expérience et complémentarité de l'équipe managériale de l'entreprise		4	5	L'équipe managériale de l'entreprise est fort expérimenté et complémentaire. Conseil d'administration : Line COUVREUR (administrateur), André VANHECKE (administrateur), Amaury DE LANNOY (administrateur), Xavier VANPOUCKE (administrateur), Jean-David COUDERC (FÂRM COOP - Administrateur), Stéphane Charlier (SCALE UP - administrateur) Comité de direction : Line COUVREUR, André VANHECKE & Olivier DELSART.
Expérience et diversité de l'actionariat de l'entreprise		4	2	L'actionariat de cette entreprise est fort expérimenté et diversifié. On y retrouve : - Le fonds à impact sociétal SCALE UP ; - Xavier Vanpoucke, fondateur des Terres de Cala ; - Fârm.coop, la chaîne de magasin bio ; - LES FILLES PLAISIRS CULINAIRES. On peut citer également Eric Coppieters (ex Deminor, ex-Pain Quotidien et aujourd'hui important brasseur artisanal de bières sans sucres) qui détient majoritairement la société LES FILLES PLAISIRS CULINAIRES, au travers de sa société Caulier Sugar Free.
Notoriété de l'entreprise		4	5	Très bien noté sur Facebook (4.4 sur base de 200 avis) & Google (4,2 sur base de 542 avis). Moins de 2 ans = exclusion ; entre 2 et 3 ans = 1 ; entre 3 et 4 ans = 2 ; entre 4 et 5 ans = 3 ; entre 5 et 6 ans = 4 ; + de 6 ans = 5
Âge de la société		1	2	Nous dérogeons à ce critère car l'entreprise a été créé suite à la revue du business model de LES FILLES PLAISIRS CULINAIRES. LES FILLES sont présentes sur Bruxelles depuis 10 ans.
Part de marché				Non disponible
Potentiel de croissance du marché anticipé		5	4	Le secteur de l'alimentation bio/saine est en plein boom, ce qui laisse entrevoir un gros potentiel de croissance sur ce marché.
Caractéristique du prêt				
Utilisation des fonds	Sales/Marketing	2	3	
Période de grâce sur intérêts		5	2	Les intérêts commencent à courir le 15/12/2021. 0 à 3 mois = 5 ; 4 à 6 mois = 4 ; 7 à 9 mois = 3 ; 10 à 12 mois = 2 ; 13 à 15 mois = 1
Type de remboursement	Franchise du capital les 2 premières années	5	3	Amortissement constant du capital = 5 ; Annuités constantes = 4 ; Remboursement du capital in fine = 2
Durée du prêt	60 mois	3	4	0 à 24 mois = 5 ; 25 à 48 mois = 4 ; 49 à 72 mois = 3 ; 73 à 96 mois = 2 ; +97 mois = 1
Garanties		2	10	Si pas de garant = 1 ; Si garant = Scoring Credit Safe en % divisé par 20 ; Prêt régional = 2
TOTAL		3,11		
NIVEAU DE RISQUE		3		Selon l'analyse ECCO NOVA

Catégorisation du risque

CATEGORIE 1	Ranking total supérieur à 4
CATEGORIE 2	Ranking total compris entre 3,5 et 4,5
CATEGORIE 3	Ranking total compris entre 2,5 et 3,5
CATEGORIE 4	Ranking total compris entre 1,5 et 2,5
CATEGORIE 5	Ranking total inférieur à 1,5 (PROJET NON ADMIS PAR ECCO NOVA)

Lexique financier :

Le taux de fonds propre projeté est calculé en divisant les capitaux propres de l'entreprise sur le total de son passif, en incluant l'objectif de levée de fonds d'Ecco Nova.

La rentabilité de l'actif (Return on Assets) est calculé en divisant le résultat net de l'entreprise par le total de ses actifs.

La marge brute est calculée en divisant le bénéfice d'exploitation (EBIT) de l'entreprise par son chiffre d'affaires.

Le ratio de liquidité générale (current ratio) est une comparaison des actifs à court terme (actifs courants) d'une entreprise à ses passifs à court terme (passifs courants).

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2020015300

Dossier numéro : 2020-06-19/23

Titre

19 JUIN 2020. - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de pouvoirs spéciaux n° 2020/045 du 19 juin 2020 relatif au prêt Proxi

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 30-07-2020 page : 56345

Entrée en vigueur : indéterminée

Table des matières

[CHAPITRE Ier.](#) - Dispositions générales

Art. 1

[CHAPITRE II.](#) - Conditions relatives aux parties du prêt Proxi

Art. 2

[CHAPITRE III.](#) - Conditions de forme et règles relatives au prêt Proxi

Art. 3

[CHAPITRE IV.](#) - Destination du capital prêté ou mis à la disposition dans le cadre du prêt Proxi

Art. 4

[CHAPITRE V.](#) - Justification annuelle

Art. 5

[CHAPITRE VI.](#) - Dispositions fiscales

Art. 6-7

[CHAPITRE VII.](#) - Dispositions temporaires en raison de la crise sanitaire du COVID-19

Art. 8

[CHAPITRE VIII.](#) - Disposition modificative de l'ordonnance du 22 avril 1999 modifiant la loi du 4 août 1978 de réorientation économique et portant création du Fonds bruxellois de Garantie

Art. 9

[CHAPITRE IX.](#) - Dispositions finales

Art. 10-12

CHAPITRE Ier. - Dispositions générales

Article 1er

. Dans le présent arrêté, on entend par :

1° prêt Proxi : un contrat de crédit conclu entre un prêteur et un emprunteur, et qui remplit les conditions et les règles fixées dans le présent arrêté;

2° contrat de crédit : un contrat par lequel un prêteur accorde un crédit ou un engagement de crédit à un emprunteur; on entend également par là un prêt par lequel un prêteur met des fonds à la disposition d'un emprunteur contre engagement de remboursement de la part de l'emprunteur;

3° emprunteur : une PME qui conclut un contrat de crédit dans le cadre de ses activités commerciales ou professionnelles;

4° prêteur : une personne physique qui conclut un contrat de crédit en dehors du cadre de ses activités commerciales ou professionnelles;

5° PME : une micro, petite ou moyenne entreprise, au sens de l'Annexe I au Règlement (UE) No 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité, y compris toutes les modifications ultérieures, qui prend la forme soit d'une personne morale, soit d'un indépendant;

6° Indépendant : une personne physique qui remplit les conditions énoncées à l'article 3, § 1er, de l'arrêté royal n° 38 organisant le statut social des travailleurs indépendants;

7° dettes existantes : les dettes liquides et exigibles avant la date de la conclusion du prêt Proxi;

8° taux d'intérêt légal : le taux d'intérêt défini à l'article 2, § 1er, de la loi du 5 mai 1865 relative au prêt à l'intérêt;

9° Loi spéciale de Financement : la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions, y compris toutes ses modifications ultérieures;

10° administration fiscale fédérale : l'administration chargée du service des impôts sur les revenus.

CHAPITRE II. - Conditions relatives aux parties du prêt Proxi

Art. 2. § 1er. Le prêt Proxi est conclu entre deux parties : un prêteur et un emprunteur.

§ 2. A la date de conclusion du prêt Proxi, l'emprunteur doit remplir les conditions suivantes :

1° l'emprunteur est inscrit comme entreprise à la Banque Carrefour des Entreprises;

2° une unité d'établissement de l'emprunteur est établie en Région de Bruxelles-Capitale.

§ 3. A la date de conclusion du prêt Proxi, le prêteur remplit les conditions suivantes :

1° le prêteur est une personne physique qui conclut le prêt Proxi en dehors du cadre de ses activités commerciales ou professionnelles;

2° le prêteur n'est pas un employé de l'emprunteur;

3° si l'emprunteur est un indépendant, le prêteur ne peut pas être le conjoint ou le cohabitant légal de l'emprunteur; et

4° si l'emprunteur est une personne morale, le prêteur ne peut pas être actionnaire de cette personne morale, ni être nommé ou agir en tant qu'administrateur, gérant ou en tant que détenteur d'un mandat similaire au sein de cette personne morale. Le conjoint ou la conjointe ou le cohabitant légal ou la cohabitante légale du prêteur ne peut pas non plus être actionnaire ou être nommé ou agir en tant qu'administrateur, gérant ou détenteur d'un mandat similaire au sein de la personne morale emprunteur.

§ 4. Pendant toute la durée du prêt Proxi visé à l'article 3, § 1er, alinéa 2, le prêteur ne peut pas être emprunteur d'un autre prêt Proxi.

§ 5. Le prêt Proxi peut également être conclu par le biais d'un véhicule de financement au sens de l'article 4, 7°, de la loi du 18 décembre 2016 organisant la reconnaissance et l'encadrement du crowdfunding et portant des dispositions diverses en matière de finances.

Le Gouvernement arrête les conditions à respecter pour qu'un prêt conclu par le biais d'un véhicule de financement visé à l'alinéa 1er puisse être reconnu comme prêt Proxi.

CHAPITRE III. - Conditions de forme et règles relatives au prêt Proxi

Art. 3. § 1er. Le prêt Proxi est subordonné, tant aux dettes existantes qu'aux dettes futures de l'emprunteur.

Le prêt Proxi a une durée de cinq ou huit ans. Il peut être remboursé en une fois après ces cinq ou huit ans ou selon un schéma d'amortissement mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel, signé par le prêteur et l'emprunteur et annexé à l'acte relatif au prêt Proxi. Les dispositions du prêt Proxi peuvent en outre stipuler que l'emprunteur peut amortir le prêt Proxi anticipativement au moyen d'un remboursement unique du solde dû en principal et intérêts.

Le montant total en principal prêté ou mis à disposition par un prêteur dans le cadre d'un ou plusieurs prêts Proxi n'excède à aucun moment 200.000 euros, tous prêts Proxi en cours confondus.

Le montant total en principal prêté ou mis à disposition par un prêteur dans le cadre d'un ou plusieurs nouveaux prêts Proxi au cours d'une même année civile n'excède pas 50.000 euros.

Le montant total en principal, prêté à ou mis à la disposition d'un emprunteur dans le cadre d'un ou de plusieurs prêts Proxi, n'excède pas 250.000 euros par emprunteur.

Les intérêts dus par l'emprunteur sont payés aux dates d'échéance convenues. Ils sont calculés à l'aide d'une formule fixée par le Gouvernement et sur la base d'un taux fixe déterminé dans l'acte du prêt Proxi. Ce taux

d'intérêt ne peut être ni supérieur au taux légal en vigueur à la date de la conclusion du prêt Proxi, ni inférieur à la moitié du même taux légal.

§ 2. Le prêteur peut, à la première demande, adressée par courrier recommandé à l'emprunteur, rendre le prêt Proxi callable par anticipation dans les cas suivants :

- 1° en cas de faillite, d'insolvabilité, ou de dissolution ou liquidation volontaire ou forcée de l'emprunteur;
- 2° lorsque l'emprunteur est un indépendant, en cas de cessation ou cession volontaire d'activité;
- 3° lorsque l'emprunteur est une personne morale, au cas où cette personne morale serait mise sous administration provisoire;
- 4° en cas d'arriérés de plus de trois mois du paiement des amortissements du principal ou des intérêts du prêt Proxi; ou
- 5° en cas de radiation d'office du prêt Proxi à cause du non-respect par l'emprunteur des conditions du présent arrêté et des arrêtés pris en exécution de celui-ci.

Si l'emprunteur est un indépendant, le prêteur peut, en cas de décès de l'emprunteur, rendre le prêt Proxi callable par anticipation à la première demande auprès des héritiers légaux de l'emprunteur.

§ 3. Chaque prêt Proxi fait l'objet d'un enregistrement.

Le Gouvernement arrête les conditions de forme et la procédure d'enregistrement et de radiation du prêt Proxi.

CHAPITRE IV. - Destination du capital prêté ou mis à la disposition dans le cadre du prêt Proxi

Art. 4. L'emprunteur affecte les fonds prêtés ou mis à sa disposition dans le cadre du prêt Proxi exclusivement à la réalisation de l'activité de l'entreprise.

Les fonds prêtés ou mis à disposition dans le cadre du prêt Proxi ne peuvent servir à la distribution de dividendes ou à l'acquisition d'actions.

CHAPITRE V. - Justification annuelle

Art. 5. A compter de l'année suivant l'année de la conclusion du prêt Proxi, le prêteur tient à la disposition de l'administration fiscale fédérale la preuve qu'il avait un ou plusieurs prêts Proxi en cours pendant la période imposable.

Le Gouvernement arrête la forme de la preuve visée au premier alinéa.

CHAPITRE VI. - Dispositions fiscales

Art. 6. § 1er. Si le prêteur est assujéti à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, tel que localisé dans la Région de Bruxelles-Capitale conformément à l'article 5/1, § 2, de la Loi spéciale de Financement, un crédit d'impôt lui est accordé.

§ 2. Le crédit d'impôt est calculé sur la base des montants prêtés ou mis à disposition dans le cadre d'un ou plusieurs prêts Proxi.

§ 3. Le crédit d'impôt s'applique à deux assiettes de calcul :

1° une assiette constituée par la moyenne arithmétique de la somme des montants prêtés ou mis à la disposition au 1er janvier et au 31 décembre de la période imposable, ne prenant en compte que les prêts qui ont pris cours durant cette même période imposable ou une des deux précédentes;

2° une assiette constituée par la moyenne arithmétique de la somme des montants prêtés ou mis à la disposition au 1er janvier et au 31 décembre de la période imposable, ne prenant en compte que les autres prêts.

Si la somme des assiettes de calcul excède 200.000 euros, elle est ramenée de plein droit à ce montant par une réduction de l'assiette visée à l'alinéa 1er, 2°.

§ 4. Le crédit d'impôt est de 4 pour cent du montant de l'assiette visée au § 3, alinéa 1er, 1°, additionné à 2,5 pour cent de l'assiette visée au § 3, alinéa 1er, 2°, réduite le cas échéant par application du § 3, alinéa 2.

§ 5. Le crédit d'impôt est accordé pour la période du prêt Proxi, à compter de l'exercice d'imposition se rapportant à la période imposable pendant laquelle le prêt Proxi a été conclu.

Le crédit d'impôt n'est accordé que si le prêteur tient à disposition de l'administration fiscale fédérale, par année imposable, la preuve visée à l'article 5, premier et deuxième alinéas.

L'avantage fiscal est refusé pour l'exercice d'imposition pour lequel la justification fait défaut, n'est pas correcte, ou est incomplète.

En cas de décès du prêteur, le droit au crédit d'impôt est transféré à ses ayants droit. Dans ce cas, les dispositions du présent article sont applicables aux ayants droit au prorata de leur part du prêt Proxi.

L'avantage fiscal expire à partir de l'exercice d'imposition se rapportant à la période imposable où le prêteur a rendu le prêt Proxi callable par anticipation, conformément aux dispositions de l'article 3, § 2.

L'avantage fiscal expire à partir de l'exercice d'imposition correspondant à la période imposable où la radiation d'office du prêt Proxi a eu lieu.

Art. 7. § 1er. Sans préjudice des avantages fiscaux déjà attribués au prêteur en application de l'article 6 pour les périodes imposables antérieures, il est accordé au prêteur un crédit d'impôt unique sous les conditions cumulatives suivantes :

1° pendant le prêt ou dans les six mois au maximum suivant la fin de la période du prêt, l'un des cas visés à l'article 3, § 2, 1°, se produit;

2° l'emprunteur ne peut rembourser tout ou partie du prêt Proxi;

3° le prêteur est assujéti à l'impôt des personnes physiques tel que localisé dans la Région de Bruxelles-Capitale conformément à l'article 5/1, § 2, de la Loi spéciale de Financement;

4° le prêteur a rendu exigible le prêt Proxi.

§ 2. Le montant en principal perdu définitivement au cours de la période imposable est pris comme assiette de calcul du crédit d'impôt unique.

§ 3. Le crédit d'impôt unique est de 30 pour cent de l'assiette visée au § 2.

§ 4. Le crédit d'impôt unique est accordé pour l'exercice d'imposition pendant lequel la perte définitive de tout ou partie du montant en principal du prêt Proxi est établie.

Le Gouvernement arrête les modalités de preuve de la perte définitive de tout ou partie du montant en principal du prêt Proxi à cause de faillite, d'insolvabilité ou de dissolution ou liquidation volontaire ou forcée.

En cas de décès du prêteur, le droit au crédit d'impôt unique est transféré à ses ayants droit. Dans ce cas, les dispositions du présent article sont applicables aux ayants droit au prorata de leur part du prêt Proxi.

Le crédit d'impôt unique n'est pas accordé pour l'exercice d'imposition correspondant à la période imposable durant laquelle la radiation d'office a eu lieu.

CHAPITRE VII. - Dispositions temporaires en raison de la crise sanitaire du COVID-19

Art. 8. Durant les périodes imposables 2020 et 2021, le montant maximum par an et par prêteur visé à l'article 3, § 1er, alinéa 4, est majoré à 75.000 euros.

Durant les périodes imposables 2020 et 2021, le montant maximum par emprunteur visé à l'article 3, § 1er, alinéa 5, est majoré à 300.000 euros. Durant les périodes imposables suivantes, aucun nouveau prêt Proxi ne peut être contracté par un emprunteur jusqu'à ce que le montant total en principal, prêté à ou mis à la disposition de cet emprunteur dans le cadre d'un ou de plusieurs prêts Proxi, soit inférieur au plafond de 250.000 euros.

CHAPITRE VIII. - Disposition modificative de l'ordonnance du 22 avril 1999 modifiant la loi du 4 août 1978 de réorientation économique et portant création du Fonds bruxellois de Garantie

Art. 9. L'article 7 de l'ordonnance du 22 avril 1999 modifiant la loi du 4 août 1978 de réorientation économique et portant création du Fonds bruxellois de Garantie, dont le texte actuel formera le paragraphe 1er, est complété par un paragraphe 2 rédigé comme suit :

" § 2. Le Fonds gère l'enregistrement des prêts visés par l'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 2020/045 du 19 juin 2020 relatif au prêt Proxi.

Les frais liés à la mission mentionnée au premier alinéa sont à charge du budget régional et font l'objet d'une comptabilisation séparée.

Le Fonds fait annuellement rapport au Gouvernement de son activité dans le cadre de la mission mentionnée au premier alinéa. Le Gouvernement peut préciser les modalités et le contenu de ce rapport. "

CHAPITRE IX. - Dispositions finales

Art. 10. Le Gouvernement arrête la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Seuls les prêts conclus à partir de l'entrée en vigueur du présent arrêté peuvent être enregistrés comme prêts Proxi.

Art. 11. Le Gouvernement arrête la date au-delà de laquelle un prêt ne pourra plus être enregistré comme prêt Proxi et bénéficier des dispositions du présent arrêté.

Le terme visé au premier alinéa est confirmé par ordonnance.

Art. 12. Le ministre qui a l'Economie dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.